



ARRETE MUNICIPAL

N°13-2024

Le Maire de la Commune de Livernon (Lot),

Vu les articles L 2212-2, L. 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par Mme Jackie MEJECAZE, secrétaire de l'association « Lo Peyro Lebado », en date du 19/02/2024, reçue le 20/02/2024,

Considérant qu'à l'occasion de la foire aux fleurs, produits régionaux artisanat et vide-greniers, organisée par l'association « Lo Peyro Lebado », des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si la circulation et le stationnement n'y étaient par réglementés ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire autorise la création d'une foire aux fleurs, produits régionaux artisanat et vide-greniers par l'association « Lo Peyro Lebado », le dimanche 19 Mai 2024.

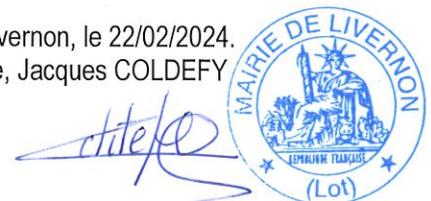
Article 2 : Ladite foire aux fleurs se tiendra au parc et à l'intérieur de la salle des fêtes de Livernon de 11h à 15h.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer aux textes législatifs en vigueur.

Article 4 : Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes, sont rigoureusement interdits du samedi 18 Mai 2022 à 20h au dimanche 19 Mai 2022 à 18 heures au parc de la salle des fêtes, ainsi que le long de la D653 à l'intérieur du bourg de Livernon, du monument aux morts à la Halle.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Livernon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Livernon, le 22/02/2024.
Le Maire, Jacques COLDEFY



En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>